LES CARRIERS

DE LA

FORÊT DE FONTAINEBLEAU

AU XVII. SIÈCLE

Par F. HERBET



FONTAINEBLEAU

MAUNICE BOURGES, IMPRIMEUR BREVETS

32, sue de l'Arbre-See

1898

LES CARRIERS

DE LA FORET DE FONTAINEBLEAU

AU XVII SIÈCLE

On ne connaît pas très bien les conditions de l'exploitation des grès, à Fontainebleau, pendant le xvii siècle. C'est M. Domet qui le dit, dans son excellente llistoire de la Forêt, et on peut l'en croire. Une permission du . 25 février 1647 donnée par Mazarin à un sieur Mortillon, un article de l'ordonnance de 1669, un jugement de 1676 du Tribunal de la Mattrise particulière de Fontalnebleau, voilà tout ce qu'il a trouvé pour cette époque où l'exploitation du grès, pourtant fort active, semble avoir eu si peu d'Importance aux yeux de l'administration forestière que M. Darillon, dans son procès-verbal de réformation du 1" juin 1664, n'en dit pas un mot et que, plus tard, M. Duvaucet, dans son ordonnance du 2 juin 1763, n'en parle pas davantage.

Sans prétendre combler cette lacune, nous nous proposons de grouper lei quelques renseignements, fournis surtout par des actes notariés. Ils nous diront les endroits de la

forêt fréquentés par les carriers, le prix de la journée d'ouvrier, le prix du payé et généralement les conditions dans lesquelles se créaient et se transmellaient les chantiers.

٠.

La plupart des actes que nous avons compulsés sont relatifs à des marchés passés par des carriers avec des marchands ou des entrepreneurs : la provenance des grès est ordinalrement indiquée. C'est ainsi que nous savons qu'il existait des atellers :

Au Rocher d'Avon, en 1609.

Au Rocher du Fort des Moulins, en 1609.

A la Cave Couesnard, carrière de moellons, en 1613.

Au Montpereux, carrière de moellons, en 1614, 1621.

A la Croix d'Augas, en 1014, 1021, 1029, 1638, 1007.

Au Mont Ussy, en 1621, 1624, 1627.

A la Behourdière, en 1638, 1667.

Derrière le Roussillon, en 1638.

A la Fontaine du Mont Chauvet, en 1638 (1).

(1) C'est, de cette fontaine, la mention la plus ancienne que je connaisse. M. Colinet n'a justifié, par aucun document, la date de 1624 qu'il a inscrite à son fronton. Il est vrai que cette date est celle d'une carte de la forêt publiée à Châlons,

Au Mont Chauvet, en 1640, 1658.
Au Mont Saint-Germain, en 1640, 1658.
Au Rocher de Samoreau, en 1658, 1669, 1687.
Aux Trois Devalloirs, en 1667.
A Belle-Croix, en 1667.
A Montigny, en 1687.
Aux Roches Marion, en 1701.
Aux Pressoirs du Rot, en 1701.

Pour ouvrir un ateller, il fallait une permission du gouverneur du château, qui était en même temps maltre particulier des eaux et forêts et capitaine des chasses; c'est une autorisation de ce genre que Mazarin accordait en 1647. Il fallait, bien entendu, payer cette autorisation, et là sans doute est l'origine du droit de fortage, qui continue à se percevoir aujourd'hul, mais du moins dans l'intérêt de l'État. Le gouverneur trouvait plus simple d'amodier son droit ou son prétendu droit à un particulier que de l'exploiter : c'était d'ailleurs le mode usité alors pour la perception des impôts et il n'était point de taxe qui, silôt créée, ne fût donnée à ferme. Ainsi, le 24 juin 1662, Alexandre Robert de

par Picart. Une autre carte, que M. Domet à cru à tort antérieure, n'est qu'une copie de la première, faite par Boisseau vers 1644; mais ni l'une ni l'autre de ces cartes ne montionnent la Fontaine du Mont Chauvet.

Surin-Maronville, écuyer, seigneur de Tillecour et de La Brosse, gentilhomme du roi, écuyer de sa grande écurie et son lieutenant en la capitainerie, bourg et château de Foutainebleau, agissant pour le compte de haut et puissant seigneur messire François-Gaspard de Montmorin de Saint-Herem, comte de Voloré, baron de Chasteauneuf, Le Broc, Saint-Gervais et autres lieux, conseiller du roi en tous ses conseils, maréchal des camps et armées de Sa Majesté, capitaine et gouverneur du bourg et château de Fontainebleau, maltre particulier des eaux et forêts du bailliage de Melun et grand sorestier de la forêt de Bière, amodie à Julien Bailly, marchand à Changy, paroisse d'Avon, la faculté et jouissance exclusive de faire faire du pavé dans la forêt de Bière, aux lieux accoutumés, pendant six ans, moyennant 400 livres par an. Personne ne pourra travailler sans son consentement, et les contrevenants verront leurs outils et bestiaux confisqués.

Il paraît que M. Duvaucel, en 1750, déclaraît cette perception abusive et établie sans titre; mals elle était trop avantageuse aux officiers de la capitainerie pour disparaître. Elle subsista; elle subsiste encore aujourd'hul sous la forme d'une taxe par mille de pavés. Que gagnait alors l'ouvrier carrier?

En 1621, il est payé 8 sols par jour de la Saint-Jean à Pâques, de l'année suivante, et 10 sols de Pâques à la Saint-Jean. En 1625, un compagnon carrier reçoit un salaire uniforme de 9 sols.

Nous avons rencontré une convention particulière dans laquelle le compagnon s'engage à travailler pour son maître, pendant sept mois, moyennant la nourriture, le logement, un chapeau neuf, une paire de souliers et 21 livres (1612).

Que gagne le maître?

Le mille de pavés se compte à raison de cent deux pour cent et onze cents pour mille, ce qui fait onze cent vingt-deux pavés, plus deux bordures, pour mille.

Il est vendu ou estimé 15 livres en 1609, 16 livres en 1621; 15 livres en 1626, 16 livres 10 sols en 1627, 16 livres en 1629, 38 livres en 1632, 18 livres en 1638, 14 livres en 1640, 30 livres en 1667; ce dernier, stipulé grès dur, est destiné au pavé de Paris. Ces prix sont ceux du grès pris à la carrière, en lieu chargeable de bêtes de somme. Quelquefois, le carrier prend l'entreprise du charroi à son compte et vend sa marchandise rendue à un port sur la Seine: La Cave, Valvins ou Saint-

Aubin. Les prix sont alors nécessairement plus élevés; voici ceux qui ont été pratiqués : en 1626, 28 livres; en 1627, 30 et 28 livres; en 1638, 30 livres; en 1658, 42 livres; en 1665, 54 livres.

Pour servir de comparaison, donnons ici, d'après M. Domet, les prix du pavé en ce · siècle : de 1806 à 1811, 80 à 100 francs le mille; en 1817, 100 à 120 francs; quelques années plus tard, 140 francs; sous Louis-Philippe, de 60 à 200 francs. D'autre part, M. Victor de Maudhuy a publié, en 1846, une brochure sur les carriers de Fontainebleau, dont le style invraisemblable ferait la joie de nos décadents (1). On y chercherait vainement des renseignements positifs et clairs; cependant, j'al cru comprendre qu'à cette époque, le mille, comptant mille quarante pavés, rapportait 150 francs aux carriers de la Croix d'Augas, coûtait en outre 10 francs de droit de fortage, 40 francs de charroi jusqu'à la Selne et 0 fr. 75 de droit de place au port avant d'être chargé sur les bateaux.

⁽¹⁾ Tous nos remerciements à l'aimable bibliothécaire de la Ville, M. Goujat, qui nous a signalé ce curieux travail.

٠.

Lorsqu'il s'agit d'employer le grès à la construction, l'architecte qui traite avec le carrier stipule des quartiers de dimensions spéciales. Ainsi, pour terminer les bâtiments de la Cour des Cuisines, Remy Collin, en 1609, commande des grès de deux pieds et demi et trois pieds de long sur quatorze à quinze pouces de haut. En 1632, pour le grand escalier en fer à cheval, Jehan Androuet du Cerceau réclame en quantités égales des quartiers d'un pied de haut, deux pieds de large, et deux pieds, deux pieds et demi, trois pieds de long, et des grès communs qui sont d'un pied de haut sur 20 et 24 pouces de long.

Mais dans le cas de beaucoup le plus fréquent, le marché porte sur des pavés d'échantillon, dont on ne prend pas toujours la peine de fixer les dimensions. Cet échantillon a varié: il était de 6 à 7 pouces dans tous les sens, en 1612, en 1625; mais à partir de 1638, sinon plus tôt, il est porté à 7 ou 8 pouces.

M. Domet distingue en outre les petits pavés ou pavés de deux, moitié des pavés d'échantillon, employés spécialement, dit-il, par la ville de Paris. Cette distinction n'existait pas au xvii° siècle. Nous voyons au con-

traire les entrepreneurs du pavé de l'aris venir s'approvisionner à Fontainebleau de pavés d'échantillon (1667).

La même conclusion se tire des Ordonnances rapportées par Delamarre, dans son
Traité de la Police. Ainsi : du 14 novembre
1669, ordonnance du Bureau des finances
qui défend aux carriers tant du côté de
Samoreau, Fontainebleau... de façonner du
pavé que de l'échantillon de 7 à 8 pouces et
de roches dures, pour d'autres que les entrepreneurs du pavé de Paris, jusqu'à ce que
leur provision soit faite;

Du 14 janvier 1670, défense d'attaquer aucunes roches qu'elles n'aient été préalablement vues et visitées par le commis à la visite des carrières pour voir si elles sont dures;

Du 1° juillet 1687, arrêt du Conseil contenant itératives défenses à tous carriers... de faire aucun pavé, sous quelque prétexte que ce soit, de l'échantillon de 7 à 8 pouces dans les rochers de Montigny, Montmétiand, et autres des environs de celui de Samoreau, ni dans ceux de la forêt de Fontainebleau, qui ne sont point approuvés pour les ouvrages publics, leur permettant sculement d'en faire de 3 à 4 pouces en tous sens, à peine d'amende et de confiscation dudit pavé. Résumons les prescriptions qui résultent de ces textes. Le carrier devait d'abord obtenir l'autorisation du gouverneur du château ou de son fermier, puis faire visiter la carrière par un commis qui décidait si les roches étaient tendres ou dures. Les roches étaient-elles tendres? Le carrier ne pouvait tailler que des quartiers de 3 à 4 pouces pour l'usage des particuliers. Étaient-elles jugées dures et approuvées pour les ouvrages publics? Le carrier était tenu de se conformer à l'échantillon de 7 à 8 pouces et ses produits étaient réservés d'abord aux entrepreneurs du pavé de l'aris.

Cette réglementation excessive ne paraît pas d'ailleurs avoir donné les résultats qu'on en attendait. La surveillance des commis était illusoire et, dans bien des cas, Impossible. L'avarice des entrepreneurs, la mauvaise foi des ouvriers les poussèrent à fournir à la ville de Paris des grès de mauvaise qualité. En 1738, Delamarre écrit qu'on a pris autrefois du grès dans la forêt de Fontainebleau, mais comme on a trouvé ces roches trop tendres, il y a déjà longtemps que l'on ne s'en sert plus pour paver les rues. Je regrette bien, pour ma part, que la ville de l'aris

n'ait pas persisté dans cette résolution de refuser le grès de Fontainebleau : la forêt aurait subi en ce siècle moins de mutilations.

L'industrie des carriers était soumise encore à d'autres règlements. Ainsi, tout travail devait être suspendu pendant deux mois. Nous n'avons pas le texte de l'ordonnance qui contient cette prohibition, et nous ne pouvons dire quels étaient ces deux mois défendus, mais elle n'en est pas moins certaine, car de nombreux actes y font allusion.

D'ailleurs la règle n'était établie que pour être enfreinte, et la faveur ou la vénalité la falsaient aisément écarter. Ainsi, Geoffroy Aubry, maltre paveur du Roy, avait personnellement l'autorisation de faire travailler toute l'année et ce, en vertu d'un arrêt du Conseil du 16 mai 1626 et d'un arrêt de la Table de Marbre du 12 mai 1627. Il en faisait profiter les ouvriers de son choix, mais comme, en cas de délits forestiers commis dans les environs des carrières, il en était personnellement responsable, il avait soin de les obliger d'avance à le garantir contre toute condamnation. Grace à ce privilège, non sculement Geoffroy Aubry était seul à se procurer les pavés dont il avait besoin, mais

encore il pouvait faire la loi aux ouvriers, par exemple en ne payant que 28 livres au lieu de 30 le pavé fabriqué pendant les deux mois défendus.

C'est ce même Geoffroy Aubry qui, par marché du 10 mars 1627, a pavé la ruelle Mauldiné (1), aujourd'hui rue de la Cloche, depuis la Grande Rue jusqu'à cette partie de la rue des Sablons appelée maintenant rue des Pins.

En respectant tous ces règlements, le maître carrier devenait à peu près propriétaire de l'atelier qu'il avait aménagé. Il pouvait le vendre, le louer, en faire apport dans une association, comme s'il s'agissait d'un héritage. Ainsi, le 13 septembre 1614, Jean Dorderon vend à Nicolas Rondin l'atelier où il travaille en la forêt de Bière, près la Croix d'Augas, moyennant 24 livres.

L'histoire d'une carrière au Mont Ussy ne laisse pas que d'être instructive. Elle avait

⁽I) Constatons en passant que cette rue ne tire pas son nom des enfants des protestants (les maudits nés!); c'est tout simplement le nom d'une famille qui a laissé des traces dans les registres de Fontainebleau pendant cent cinquante aus. Le 7 août 1543, haptême de François, fils de Loys Mauldyné. Le Primatice est parrain.

été découverte par un certain Jacques Desvignes qui, préférant le métier de soldat à la profession de carrier, avait abandonné ses outils et était devenu sergent-major du régiment du comte de Tournon. Son frère, Claude Desvignes, avait donné à Nicolas Rondin la permission d'y travailler pendant l'absence de son propriétaire. Mais le voici de retour; il rentre en possession de son droit, et, le 9 avril 1624, il ne vend pas moins de soixante livres à Louis Guyard l'atelier en question. Ce même Louis Guyard, trois ans auparavant, avait payé 18 livres la faculté de travailler dans un atelier voisin, au Mont Ussy, près la Croix d'Augas, en association avec Jehan Dorderon.

Ce droit de propriété n'était pas absolu, semble-t-il, et les entrepreneurs de travaux publics pouvaient s'emparer des carrières à leur convenance. C'est contre cette pratique que s'élève le curé de Chailly, à l'occasion de travaux exécutés dans son église, dans une lettre du 4 mars 1763 adressée à Monsieur de Marigny (Arch. nat., O' 1444). La voicl :

Monsieur,

La piété et la bonté du Roy m'a accordé quinze mil livres pour la réparation de mon Eglise et pour bâtir le clocher. Je suis asseuré que j'en suis redevable à feue Madame la marquise de Pompadour qui me protégeoit. M. le cardinal de Luynes, notre archevêque, a eu commission de Sa Majesté de régler tout : Il a donné en conséquence son architecte et son maître masson pour l'entreprise de l'édifice du clocher; le s' Boulcier en est l'entrepreneur et a fait sa soumission au Roy et à M. le Contrôleur général pour la somme de 9000 livres. Cet entrepreneur a sondé le terrain entour de Chailly où il pouroit trouver de bons grez : il a fait la découverte d'un chantier dans lequel on n'a jamals pris de gresseries pour les Bâtiments du Roy à Fontainebleau. Il a été trouver M. de Morensel pour lui demander la permission de prendre des gréz dans cet endroit qu'on appelle le Ponteau de la Solle des platières proche la Croix du Grand-Veneur. Ce qui a été accordé. Cet entrepreneur a pris pour. ouvrier piqueur de gréz le nommé Deroy qui l'a quitté pour travailler chez le se Pauly, entrepreneur des Bâtiments du Roy et lui auroit dit que le chantier de carrière des gresseries étoit admirable, melieur peut-être que les chantiers ordinaires où on se fournissoit ordinairement pour les Bâtiments du Roy. A la bonheure, C'est notre entrepreneur qui en a fait la découverte, qui a frayé le chemin qui est un bien pour le ar Pauly de plus de 200 % de frais qu'il auroit du faire pour en prendre pour luy. Je vous supplie, Monsieur le Marquis, de donner la continuation de la permission accordée par M. de Moransel pour-que nous puissions

faire quelque chose de propre dans notre bâtiment. C'est le clocher du Roy, que Sa Majesté verra sans doute : j'espère que je ne seray pas dans la nécessité d'importuner le Roy dans cette circonstance : vous êtes bon, généreux, bienfaisant, c'est une bagatelle que trois cent coings qu'il nous faut dans un chantier où il y a pour bâtir trois châteaux de Fontainebleau.

J'ai l'honneur, etc.

Guignand, Curé de Chailly.

4 mars 1763.

Il paraît que le curé de Chailly avait été totalement ahusé par des rapports d'ouvriers; c'est du moins ce qu'affirme la minute de la réponse qui a été faite au marquis de Marigny. Le clocher de Chailly fut terminé. Le roi le vit-il? C'est probable, si la chasse le conduisit aux environs du Cabinet de Monseigneur. J'espère que cette satisfaction fut accordée au bon curé qui savait se montrer si adroit courtisan. Mais nous voilà bien loin de la forêt, du xynt siècle et des carrières où nous avions promis de conduire le lecteur, à qui nous dirons, comme le guide du Palais: La visite est terminée.